



## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre la SCI Du côté du soleil

Représentée par Mr Jacques GOTIN dénommé le bailleur d'une part

Et Mr et /ou MME Nom.....prénom.....

Adresse.....

TEL : Fixe .....Mobil.....Email.....

Ci-après dénommé le preneur d'autre part

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au preneur qui accepte le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes.

### Art 1. Objet du contrat

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet de louer les locaux à usage d'habitation principale ou à usage professionnel ou mixte. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par le présent contrat et par les dispositions du code civil en l'espèce. Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

### Art 2. Désignation du logement

Adresse du logement : 1578 Allée des sucriers Riflet 97126 Deshaies Guadeloupe

Appellation commerciale à préciser selon le choix.....

Description sommaire du logement choisi telle que mentionnée sur le site/ nombre de chambres,(.....) nombre d'occupants. (.....)

(nos chambres sont climatisées, les logements classés 4 étoiles disposent de lave-vaisselles et de lave-linges, les logements classés 3 étoiles disposent de lave linge commun. Parking intérieur dont 2 places dédiées aux fauteuils. La piscine au sel est commune à l'ensemble des résidents).

### Art 3. Durée de la location saisonnière

La location prend effet du: .....16h00 au .....

Soit une durée de (.....) Nuits.

Le preneur s'engage à libérer le logement à 10h00 à la date sus mentionnée, sauf disposition particulière négociée avec le bailleur.

Merci de parapher ici

#### Art 4. Nombre d'occupants

Le logement est loué pour un maximum de (.....) occupants « selon désignation » le preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre.

#### Art 5. Conditions tarifaires

Le prix de la location est fonction du tarif de saison en vigueur à la date d'arrivée dans les lieux, le montant de la location est à reporter ici (*tel que calculer sur le site*) en chiffres....., en lettres.....  
L'accès au réseau wifi est gratuit, le code d'accès est à demander à la réception

#### Art 6. Taxe de séjour

La taxe de séjour est appliquée dans notre commune en fonction du classement des hébergements. Le niveau de classement préfectoral de notre résidence est 4 étoiles ; la taxe correspondante est de 1€ par personne et par nuitée. La taxe est exigible à l'arrivée.

#### Art 7. Réservation

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes représentant 50% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé au plus tard une semaine avant la date indiquée au recto (contrat téléchargeable sur le site de l'établissement). Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le solde de la location doit parvenir au loueur une semaine au plus tard avant la date d'arrivée. La location conclut entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

#### Art 8. Annulation

Toute annulation doit être notifiée 48h au plus tard au propriétaire. Annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son appartement. Les arrhes restent également acquises au propriétaire. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste du en totalité au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### Art 8. Dépot de garantie

A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au logement, au mobilier ou aux objets de décoration, le jour de l'arrivée, le preneur remettra la somme de 500€ (cinq cent euros) par tout moyen de paiement à sa convenance. Cette somme non productive d'intérêts, lui sera restituée, dès la preuve faite par le preneur qu'aucun meuble, objet, n'est absent, dégradé ou sali. Si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement à l'identique sera accepté par le bailleur.

*Merci de parapher ici*

Les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis dans l'état de propreté d'origine, (placards, poubelles, réfrigérateur vide de déchets, sanitaires appareils électroménagers, vaisselles etc.)

En absence de dégât constaté à l'état des lieux de sortie, cette somme sera restituée le jour du départ ou dans les 8 jours suivants.

Dans le cas contraire et suivant l'ampleur des éventuels dégâts, cette somme sera amputée du montant de ou des articles à remplacer ou des réparations éventuelles à effectuer.

#### Art 9. Etat des lieux et inventaires

Un inventaire du mobilier mis à disposition du locataire sera effectuer en sa présence et signer des deux parties, un exemplaire lui sera remis à sa demande. A la sortie des lieux un inventaire de sortie sera effectué.

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans les lieux.

Fait et signé à : .....Le.....

**LE BAILLEUR**

(Signature précédée de la mention « lu et approuvée »)

**LE PRENEUR**

(Signature précédée de la mention « lu et approuvée »)

Sci du coté du soleil, résidence yukanawa, 1578 allée des sucriers, Riflet 97126 DESHAIES, Tel : 0690490226,  
contact@yukanawa.com